

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction des
Enseignements
et de la Vie
Étudiante**

N° 150/2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants et D. 612-36 et suivants,

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-964 du 13 juillet 2016,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique de l'Université en date du 8 juin 2017,

VU la délibération n° 2017-47 du 23 juin 2017, prise par le Conseil d'administration de l'Université de Nice Sophia Antipolis,

VU la délibération n° 2017-62 du 28 juin 2017, prise par le Conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis, portant élection de Monsieur Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Etablissement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'Université de Nice Sophia Antipolis autorise la sélection des étudiants à l'entrée en deuxième année de Master pour les 28 mentions énumérées dans l'annexe du décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 modifié, relatif au diplôme national de master.

Intitulé de la Mention dans le décret
Droit économique et des affaires
Science politique
Droit privé
Droit public
Administration des entreprises
Finance comptabilité
Management
Droit international et européen
Finance internationale et économie de la mondialisation
Organisation des firmes et des marchés, connaissance et innovation
Tourisme
Information communication
Langues étrangères appliquées
Langues étrangères

Lettres
Théories et pratiques des arts vivants : danse, musique, théâtre, ethnologie des arts vivants
Linguistique
Psychologie
Sociologie : sociologie des mobilités
Sciences de la vie et de la santé
Géographie
Chimie
Matériaux
Mathématiques et interactions
Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)
Informatique
Sciences de la terre et de l'environnement
Sciences et techniques des activités physiques et sportives

Cette sélection s'opère en vertu des critères liés aux capacités d'accueil et aux modalités d'examen, fixés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 106/2016, 107/2016 et 108/2016, tous en date du 16 juin 2016.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de l'Université Nice Sophia Antipolis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail internet de l'Université.

Fait à Nice, le 29 juin 2017



Le Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis,

Emmanuel TRIC

COPIES :

Monsieur le Recteur d'académie, Chancelier de l'Université
Monsieur le Directeur Général des Services
Mesdames et Messieurs les directeurs de composantes
Mesdames et messieurs les directeurs administratifs de composante